

DECISION N°17-037

Le président de l'Ecole normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 05 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'Ecole normale supérieure de Lyon ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HOURS, directeur du laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (LARHRA) et de Monsieur Igor MOUILLER, directeur adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Véronique GRANDJEAN, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein du LARHRA, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros HT:

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;
- les ordres de mission avec ou sans frais des personnels affectés au LARHRA ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra obligatoirement comporter le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonctions du délégataire. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte à tout moment de sa gestion lorsque le délégant en fait la demande.
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 5 :

Le directeur général des services de l'ENS de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2017

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copie :

- Intéressé(e)
- HISOMA
- Administration de la recherche
- Direction des Affaires Financières
- Agence Comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole

Annexe à la délégation de signature

Spécimen de signature du délégataire : *Veronique GRANDJEAN*

Veronique Grandjean



